

Tableau des documents acceptés ou refusés par le MIDI ¹

Documents officiels acceptés par le MIDI	Documents refusés par le MIDI
<p>Diplôme, relevé de notes, attestation - copie certifiée conforme seulement</p> <p>Pour connaître les autorités reconnues pour la certification, cliquez ici.</p> <p>Les copies certifiées conformes <u>doivent provenir d'une institution du pays émetteur du document</u>.</p> <p>En résumé, sont autorisés :</p> <p>À l'étranger</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tous pays - <u>établissement scolaire</u> responsable de la délivrance des documents originaux • France - <u>mairie</u> • Afrique francophone - <u>administrations locales</u> (mairie, préfecture, commune, etc.) • Asie, Afrique centrale, Amérique latine et Antilles - <u>notaires</u> <p>Au Québec et au Canada</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Ambassades ou consulats</u> du pays émetteur du document 	<p>Photocopies ou « scans » de documents</p> <p>Copies certifiées conformes par une commission scolaire ou un établissement d'enseignement</p> <p>Copies certifiées conformes par un commissaire à l'assermentation, même au Québec</p> <p>Copies certifiées conformes par une institution d'un autre pays que celui d'origine du document <i>Par exemple : une copie certifiée conforme d'un diplôme sénégalais délivrée par une institution non sénégalaise <u>n'est pas acceptée</u></i></p>
<p>Traduction de documents rédigés dans une langue autre que le français ou l'anglais – document original seulement</p> <p>Sont autorisés :</p> <p>À l'étranger</p> <ul style="list-style-type: none"> • un traducteur membre d'un ordre professionnel • un traducteur du service de traduction de l'ambassade ou du consulat du pays émetteur du document • un traducteur de l'établissement émetteur du document <p>Au Québec et au Canada</p> <ul style="list-style-type: none"> • un traducteur membre du service de traduction de l'ambassade ou du consulat du pays émetteur du document • un traducteur membre de : <ul style="list-style-type: none"> ✓ l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec ✓ l'Association des traducteurs et interprètes de l'Ontario ✓ la Société des traducteurs et interprètes de la Colombie-Britannique ✓ la Corporation des traducteurs, terminologues et interprètes du Nouveau-Brunswick <p>http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/education/evaluation-comparative/depot-demande/traduction.html</p>	<p>Traductions faites par un traducteur non agréé</p> <p>Traductions faites par un interprète</p> <p>Copies certifiées conformes de traduction</p>
<p>À CONSULTER : Liste non exhaustive d'autres documents qui ne sont pas évalués par le MIDI (par exemple : relevé de notes pour études non réussies ou d'une durée de moins d'un an, certificat de scolarité, ...) : http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/education/evaluation-comparative/depot-demande/documents-scolaires.html</p>	

Notez que le ministère conserve tous les documents qui lui sont envoyés.

¹ Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion: <http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/informations/exigences-documentaires.html>, dernière modification : 30-04-2015